

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« PAYS DE ROUFFACH, VIGNOBLES ET CHATEAUX »
SEANCE DU 12 octobre 2017
Salle Polyvalente 68250 GUNDOLSHEIM**

COMMUNES	NOMS – PRENOMS DELEGUES	Présent (e)	Excusé (e)	Absent (e)	Procuration
EGUISHEIM	CENTLIVRE Claude		X		
	ALAFACI Martine	X			
	MERCIER André	X			
	EICHHOLTZER Bernard a/c pt 16	X			
GUEBERSCHWIHR	HUSSER Roland	X			
	GROSS Rémy	X			
GUNDOLSHEIM	VIOLETTE Didier	X			
	DALLER Jean-Pierre	X			
HATTSTATT	DI STEFANO Pascal		X		MJ Furstenberger
	FURSTENBERGER Marie-José	X			
HUSSEREN LES CHATEAUX	LEIBER Edouard			X	
	KOCH Jean-Julien			X	
OBERMORSCHWIHR	LEIBER Serge		X		Par suppléante
	Suppléante TRABER Madeleine	X			
OSENBACH	MICHAUD Christian	X			
	GOLLENTZ David	X			
PFAFFENHEIM	LICHTENBERGER Aimé	X			
	ELBLING Annick	X			
	WALTER Jérémy	X			
ROUFFACH	TOUCAS Jean-Pierre	X			
	BOLLI Nadine	X			
	SCHMITT Gilbert		X		N. Bolli
	BARBAGELATA Françoise	X			
	BANNWARTH-PROBST Christophe	X			
	FINANTZ Elise	X			
	LUTHRINGER Jean-Pierre		X		C. Bannwarth
	GUEBEL Sandra a/c Pt 4				
	OTT Hubert a/c Pt 1	X			
ZIMMERMANN Laurence a/c Pt 1	X				
VOEGLINSHOFFEN	MAMPRIN Cécile	X			
	KRIEGER Fabrice		X		C. Mamprin
WESTHALTEN	SCHATZ Gérard	X			
	KEPFER Béatrice	X			

Assistent également :

Jacques CATTIN, Député et Conseiller Régional (en fin de réunion)

Pascal MUNCH DGS

Hélène GUILLON, Agent de développement

Le Président souhaite la bienvenue et salue les membres du Conseil communautaire, le DGS, l'agent de développement Hélène GUILLON, et la représentante de la presse.

- les membres du Conseil communautaire,
- le DGS,
- Hélène GUILLON, agent de développement,
- la représentante de la presse.

Le Président annonce les excuses de :

- Gilbert SCHMITT qui a donné procuration à Nadine BOLLI
- Claude CENTLIVRE qui représente le territoire au Congrès des Stations vertes
- Pascal DI STEFANO qui a donné procuration à Marie-José FURSTENBERGER
- Fabrice KRIEGER qui a donné procuration à Cécile MAMPRIN
- Jean-Pierre LUTHRINGER qui a donné procuration à Christophe BANNWARTH
- Bernard EICHHOLTZER qui aura du retard
- Annie BLAISON, Comptable public

Puis il cède la parole à Didier VIOLETTE, Maire de Gundolsheim, qui accueille le Conseil communautaire.

Didier VIOLETTE fait part de son plaisir de recevoir le Conseil dans la salle polyvalente.

Le Président annonce que Jacques CATTIN, Député récemment élu, rejoindra le Conseil en fin de séance.

Les points divers seront:

- A. Rentrée 2017/2018 de l'Ecole de Musique PAROVIC
- B. Travaux au bureau d'accueil touristique de Rouffach
- C. Appel à cotisation d'Alsace Destination Tourisme
- D. Cotisation à l'ADIRA
- E. DGD 2017
- F. Réunion des responsables administratifs de la CC et des mairies

ORDRE DU JOUR

- 1) Installation d'une nouvelle conseillère communautaire
- 2) Désignation du secrétaire de séance
- 3) Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 7 juin 2017.
- 4) Informations légales
- 5) Compte-rendu de la Commission conjointe finances-environnement du 3 octobre 2017
- 6) Compte-rendu de la Commission tourisme du 5 octobre 2017
- 7) Compte-rendu de la commission « travaux, études des programmations, aménagement de l'espace, logement et cadre de vie » du 12 octobre 2017
- 8) Coloration de façades : attribution de subventions
- 9) Taxe de séjour, mise en place d'une plateforme de déclaration et de suivi
- 10) Vente d'une parcelle en zone d'activité intercommunale de Rouffach-Est
- 11) Optimisation fiscale
- 12) Désignation de représentants à la CCES déchets de la Région Grand Est
- 13) Exonérations à la TEOM
- 14) Suppression des Zones intercommunales de perception (ZIP)
- 15) Modification des statuts du SM4
- 16) Registre des copropriétés
- 17) Convention de participation avec l'APAMAD
- 18) Charte territoriale « avec les familles » proposée par la MSA
- 19) Adhésion au Réseau-Parents 68
- 20) Acquisition d'un système de gestion informatique du temps de travail
- 21) Equipement téléphonique et informatique de l'Office de tourisme intercommunal
- 22) Avis sur le PLU arrêté de Pfaffenheim
- 23) Fonds de soutien aux collectivités des Antilles
- 24) Sensibilisation aux écoles par la Maison de la Nature
- 25) Divers et communications

Arrivée d'Hubert OTT et Laurence ZIMMERMANN

<p>Point n° 1. Installation d'une nouvelle conseillère communautaire</p>
--

Le Président accueille Cécile MAMPRIN, nouvelle déléguée de la Commune de Voegtlinshoffen.

Suite aux dernières élections législatives, Jacques CATTIN, précédemment Maire de cette commune et délégué communautaire, a été élu député. En conséquence et dans le cadre de la loi sur le non-cumul des mandats, il a démissionné le 19 juillet 2017 de son mandat de Maire. Il a également souhaité laisser son siège au Conseil communautaire au nouveau Maire de Voegtlinshoffen.

Le 23 juillet 2017, Cécile MAMPRIN a été élue Maire de la commune ainsi que déléguée au Conseil communautaire.

Les éventuelles adaptations au niveau des commissions et des organismes extérieurs seront inscrites à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Le Président déclare Cécile MAMPRIN installée, et au nom du Conseil communautaire, il la félicite et lui souhaite la bienvenue.

Point n° 2. : Désignation du secrétaire de séance
--

Le Président rappelle aux élus que le Code Général des Collectivités Territoriales stipule dans son article L 5211-11 que les règles relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

L'article L 2541-6 du même Code, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, stipule que lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire. Ceci s'applique donc au conseil communautaire.

Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, et conformément aux pratiques antérieures, il est proposé au Conseil communautaire de désigner le Directeur général des services, Pascal MUNCH.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité cette proposition.

Point n° 3. : Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 7 juin 2017

Le Président rappelle que le procès-verbal de la séance du 7 juin 2017 a été transmis à tous les membres le 12 juin 2017.

Aucune observation n'a été reçue.

Le Conseil communautaire adopte à l'unanimité ce procès-verbal.

.

arrivée Sandra

Point n° 4. : Informations légales

Sandra GUEBEL arrive en séance.

Le Président informe le Conseil communautaire des actes accomplis dans le cadre de ses délégations :

Signature des marchés Navettes de Noël :

Dans le cadre du groupement d'achat monté avec les CC de Ribeauvillé et de Kaysersberg, le marché des navettes de Noël 2017 a été attribué à KUNEGEL, seul candidat ayant répondu.

Par rapport à l'an passé, le nombre de navettes du vendredi, jour d'affluence similaire au week-end, a été augmenté.

Le coût total du marché (transport, personnel et marquage des bus) revient à 23 200 € ttc.

Les recettes (billetterie et subvention régionale) sont estimées à 16 600€.

Le reste à charge de la CC PAROVIC est donc estimé à 6 600 € TTC.

Tout comme en 2016, cette somme sera divisée entre la commune d'Eguisheim, la CC PAROVIC via l'OTI qu'elle subventionne et l'Association des commerçants d'Eguisheim. Ainsi, le service reviendrait à 2 200 € TTC pour chaque partie.

Cette participation était de 883 € en 2016, mais le Département ne participe plus à l'opération. Mais vu l'intérêt économique certain, l'opération est reconduite.

Renouvellement de la convention de partenariat Mission locale

Le Président a signé la convention de partenariat avec la Mission locale le 06 juin dernier. Une subvention annuelle de 3 800 € avait été inscrite au BP 2017, comme en 2016.

Signature de la convention financière du contrat de ruralité monté avec le PETR

Le Président, ainsi que les Maires des communes directement concernées (Rouffach, Westhalten et Pfaffenheim) ont signé avec le Préfet la convention financière 2017 relative au contrat de ruralité.

Les financements ainsi obtenus sur le territoire sont les suivants :

- CC PAROVIC : 164 400 € sur 593 000 € (27,7%) pour la déchèterie
- Westhalten : 30 780 € sur 189 000 € (16,2%) pour le commerce multi-services
- Rouffach : 108 000 € sur 575 000 € (18,7%) pour la rénovation de la piscine
- Pfaffenheim : 123 000 € sur 470 000 € (26,1%) pour le centre-bourg

Travaux de réaménagement de la déchèterie.

La signature formelle des marchés aura lieu dès que l'arrêté du Préfet autorisant les travaux nous aura été notifié. Le CODERST vient de donner un avis favorable au dossier ICPE le 5 octobre dernier.

Sur les 15 lots prévus, 8 peuvent être attribués en l'état et 2 sont à négocier. 1 lot est infructueux et 4 sans réponse sont à relancer. Ces 5 derniers lots étant des lots « de finition », le démarrage des travaux fin octobre/début novembre ne sera pas compromis. Par rapport aux prévisions, le montant des lots est inférieur de 13%. Le détail complet après les dernières négociations sera communiqué au Conseil lors de sa prochaine séance.

Durant les travaux, il avait été initialement prévu de mettre en place un site provisoire à 3 bennes dans l'emprise de l'ancienne STEP à Hattstatt. Finalement, le projet n'est pas réalisable en raison de la présence de trop de réseaux enfouis rendant impossible l'accès aux PL de l'exploitant. La Ville de Rouffach mettra à disposition de la CC PAROVIC une partie du parking des services techniques, ainsi que, le cas échéant, le broyeur de végétaux et un agent, dans le cadre de la convention de mutualisation liant la Communauté de communes et la Ville de Rouffach.

Service des déchets :

La CAO, réunie le 9 octobre, a attribué le lot 2, traitement et tri des EMR collectés en porte à porte et plastiques de la déchèterie, à la société SCHROLL. Le marché aura une durée de 3 ans, avec prolongation de 2 fois 1 année possible. Le montant annuel estimatif, reprise des matières déduite, est de 80 068 € ttc.

Ce lot a été attribué en 1^{er}, avant de pouvoir lancer l'appel d'offres pour le lot n°1 de collecte, pour lequel il fallait que la localisation du centre de tri soit connue. Cette consultation vient à présent d'être publiée.

La CAO a retenu l'offre de base, similaire au mode de tri actuel, pour laquelle SCHROLL avait été le seul à présenter une offre. Une variante, avec extension du tri, était également possible.

Le choix a porté sur l'offre économiquement la plus intéressante. La durée initiale du marché de 3 ans permettra de s'adapter aux évolutions à venir sur le tri, mais pour lesquelles tout n'est pas encore figé. Par ailleurs, les aides supplémentaires qui pourraient être obtenues par l'extension du tri et qui pourraient compenser le surcoût vont baisser.

D'autre part, le service était équilibré en 2016 et le sera en 2017.

Les lots 3 et 4 relatifs à la déchèterie seront mis en concurrence en fin d'année, étant donné que le site provisoire continuera à être géré par le prestataire actuel.

Le Conseil communautaire prend connaissance sans observation des informations légales ci-dessus.

Point n° 5. :
Compte-rendu de la Commission conjointe finances-environnement du 3 octobre 2017

Rapporteur :

Didier VIOLETTE, Vice-Président chargé de l'environnement expose les points suivants examinés par les Commissions :

Résultats août 2017 du service déchets

Les résultats du service déchets au 31 août 2017 sont plutôt bons puisque pour la collecte en PAP, le ratio OMR pour habitant (performances) baisse de 3 % pour atteindre 135 kg/hab./an contre 139 kg/hab./an en 2016 (il est fort probable que les dernières campagnes de contrôles aient porté leurs fruits...).

Concernant la déchèterie, les résultats augmentent légèrement (+1,6 %) pour atteindre 258 kg/hab./an contre 254 kg/hab./an en 2016.

Les apports de gravats sont en hausse de 18 % (+9 kg/hab./an à 6 €/tonne), alors que les déchets verts baissent de 19 % (soit -10 kg/hab./an à 35€/tonne).

Les déchets ultimes eux restent stables à 88 kg/hab./an.

Un rééquilibrage territorial des Espaces infos énergie (EIE) et des dispositifs OKTAVE est envisagé par l'ADEME. Un rattachement de notre territoire à l'EIE RVGB est à l'étude.

Concernant OKTAVE, le transfert vers le PETR RVGB de la CC PAROVIC ferait franchir le cap des 100 000 habitants, et ainsi faire doubler l'aide de l'ADEME (135 000 € au lieu de 67 500 € actuellement).

Le Président et le DGS rencontreront le 20 octobre 2017 M. BAREL, délégué régional de l'ADEME afin d'en discuter. Dans cette attente, toute décision concernant ce rééquilibrage est reportée.

Remplacement et renforcement des points d'apport volontaire pour les verres

Un point sera effectué avec les communes avant l'élaboration du BP 2018 pour remplacer les bornes à verre aériennes qui le nécessitent, ainsi que pour des bornes enterrées supplémentaires.

Redémarrage de l'UIOM de Colmar

L'UIOM de Colmar vient de redémarrer et les OMR de notre territoire y sont à nouveau acheminés.

Les autres points vus en commission figurent à l'ordre du jour.

Le Conseil communautaire prend acte sans observation de ce compte-rendu.

Point n° 6. :
Compte-rendu de la Commission tourisme du 5 octobre 2017

Le Président expose les points suivants examinés par la Commission :

Grande Lune :

La fête de la Grande Lune a eu lieu le 18 juin dernier. La fréquentation semble moins bonne qu'en 2015. 2016 avait annulé en raison de la météo. Il faut rappeler qu'avait lieu le même jour que le 2^e tour des élections législatives.

Malgré tout, les intervenants (artistes, bénévoles, organisateurs...) et visiteurs ont particulièrement apprécié la journée. Les animations étaient variées et les prestations des artistes de qualité.

En tout, ce sont près de 2700 € qui ont été dépensés par la CC PAROVIC dont 1 336 € pour les artistes, 687 € pour la communication (flyers, affiches, banderoles) et 640 € pour les frais divers (repas payés aux artistes et bénévoles, location des toilettes sèches, frais de SACEM...).

TGV :

La saison 2017 du TGV s'est terminée le 29 septembre dernier. En 2017, 1 392 personnes ont pris le TGV sur les 34 sorties, soit une moyenne de 41 passagers par voyage. Les recettes se sont élevées à 21 513 €.

On constate une petite baisse de fréquentation par rapport à 2016. Juin et juillet ont connu un succès mitigé (28 personnes / voyage en juin et 36 en juillet). En revanche, en août et septembre, les trains étaient complets avec une moyenne de 50 personnes par voyage.

A noter que l'OTI reçoit déjà des appels pour des inscriptions en 2018. C'est encourageant.

La 1ère Assemblée Générale de l'Office de tourisme Pays d'Eguisheim et de Rouffach a eu lieu le 7 octobre dernier à l'ancien Hôtel de ville de Rouffach.

Deux points principaux ont été décidés:

- Le transfert des adhésions. Auparavant, les membres adhéraient à l'office de tourisme d'Eguisheim et Environs et/ou à celui du Pays de Rouffach. Les membres ont donc voté à l'unanimité le transfert de leur adhésion vers l'OTI.
- Avec la fusion, les cotisations ont dû être harmonisées. Une nouvelle grille tarifaire a été présentée et validée. Pour les associations qui payaient jusqu'à présent 85€, il a été proposé d'appliquer un tarif symbolique de 20€ et d'élaborer une grille tarifaire en fonction des services demandés à l'OTI comme l'impression de photocopies ou la gestion de billetterie.

Une présentation de la nouvelle équipe a été faite.

Caroline MOSER, Aurélie FREYBURGER et Mélanie GOGNIAT ont quitté l'office de tourisme en mai, juillet et août dernier. Elles ont été remplacées par Audrey CARPENTER, Julie HAIL et Chantal MEYER.

Les actions 2018 ont également été présentées et approuvées par les nombreux membres présents lors de l'AG.

Le personnel travaillera sur :

- les points i-mobile et les guides i-mobile
- les brochures, qui seront éditées de manière commune sur tout le territoire (brochures des hébergements et brochures des restaurateurs/commerces et la réédition du Guide des loisirs et des activités)
- la préparation des marchés de Noël d'Eguisheim et Rouffach ainsi que des chasses au trésor sur le thème de Noël
- Un calendrier des manifestations en commun sera édité à 12 000 exemplaires.
- Enfin, les conseillères en séjour poursuivront leur travail sur l'animation numérique du territoire (aider les prestataires locaux dans la réalisation de site Internet ou de blog, leur permettre d'être présents sur les réseaux sociaux comme Facebook et Twitter, surveiller les avis de consommateurs publiés sur le web...)

Les autres points vus en commission figurent à l'ordre du jour.

Le Conseil communautaire prend acte sans observation de ce compte-rendu.

Point n° 7. :
Compte-rendu de la commission « travaux, études des programmations, aménagement de l'espace, logement et cadre de vie » du 12 octobre 2017

Le Vice-Président Roland HUSSER expose que la Commission a examiné 3 dossiers de demande de subvention au titre de l'aide à la coloration de façades détaillé ci-après à la commission « travaux, études des programmations, aménagement de l'espace, logement et cadre de vie ».

Elle a émis les avis suivants :

Nom (commune)	rdv coloriste	avis Mairie (date avis)	avis Comm (date avis)	dossier complet	subv prév
Jean-Marie MULLER (Rouffach)	Oui (19/04/17)	Oui (15/06/17)	Favorable (12/10/17)	Oui	590 €
Stephan SCHAEFFER (Osenbach)	Oui (30/06/17)	Oui (19/09/17)	Favorable (12/10/17)	Oui	1000 €
Fabrice CECERE (Gundolsheim)	Oui (29/08/17)	Oui (21/09/17)	Favorable (12/10/17)	Oui (DT/PC en cours)	785 €

La Commission a donné un avis favorable unanime aux montants prévisionnels des subventions ci-dessus.

Le Conseil communautaire prend acte sans observation de ce compte-rendu.

Point n° 8.: Coloration de façades : attribution de subventions
--

Le Vice-Président Roland HUSSER informe les délégués que la commission « travaux, études des programmations, aménagement de l'espace, logement et cadre de vie », réunie ce même jour à 17h45, a procédé à l'examen de 2 dossiers de demande de subvention au titre de l'aide à la coloration de façades détaillés ci-après.

Elle a émis les avis suivants :

Nom (commune)	rdv coloriste	avis Mairie (date avis)	avis Comm (date avis)	dossier complet	subv prév
Denis CROUAN (Rouffach)	Oui (13/03/17)	Oui (22/05/17)	Oui (07/06/17)	Oui	350 €
Pierre RUE (Osenbach)	Oui (25/08/16)	Oui (05/09/16)	Oui (12/10/16)	Oui	1000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuve l'attribution des subventions ci-dessus énoncées;**
- **charge le Président, ou son représentant, de procéder au versement des subventions mentionnées dans le tableau ci-dessus;**
- **autorise le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant au versement de ces aides.**

Point n° 9. : Taxe de séjour, mise en place d'une plateforme de déclaration et de suivi

Le Président rappelle qu'Alsace Destination Tourisme ou ADT, créée par les deux départements alsaciens, est le nouvel outil mutualisé pour la promotion du tourisme en Alsace. Elle remplace l'ancien Conseil Régional du Tourisme et les 2 Agences de Développement Touristique du Haut-Rhin et du Bas-Rhin. Son rôle complète celui de l'Agence d'Attractivité d'Alsace.

Dans ce cadre, l'ADT souhaite favoriser la perception de la taxe de séjour, dont la part additionnelle de 10% contribue à son fonctionnement. Elle propose aux intercommunalités de les soutenir afin d'investir dans une plate-forme dédiée.

A l'heure actuelle, sur notre territoire, les hébergeurs versent en début d'année la taxe de séjour qu'ils sont censés avoir collectée au cours de l'année écoulée. Les déclarations sont faites manuellement.

Après vérification par les services de la CC PAROVIC, le paiement est effectué au Trésor public par l'hébergeur.

Le système, applicable facilement à l'époque de l'ex CC Pays de Rouffach, est devenu obsolète avec l'arrivée de communes possédant un parc d'hébergement important. On compte 300 hébergeurs et une recette de 237 000 € en 2016.

La solution technique proposée par l'ADT repose sur une plateforme de télé déclaration et, éventuellement, de télé paiement à destination des hébergeurs qui ont un accès sécurisé.

Ces derniers peuvent enregistrer leurs déclarations au fil des mois. La plateforme permet ainsi à la collectivité une optimisation de la collecte de la taxe de séjour et un gain de temps. La plateforme gère, par système de mail automatique, les invitations à déclarer, les relances ou encore le calcul des intérêts de retard.

L'ADT prendra directement à sa charge les frais d'investissement à hauteur de 3 000 € TTC maximum si la commande est effectuée avant le 31 décembre 2017.

Deux prestataires spécialisés ont été consultés :

- Nouveaux Territoires dont les frais d'abonnement annuels reviendraient à 4 800 € TTC et l'investissement de départ à 3 000 € TTC.

- Consonance Web, choisie entre autres par l'OT de Kaysersberg. Les frais d'abonnement reviendraient à 820 € TTC par an et l'investissement de départ à 4 300 € TTC.

Cette 2^{ème} solution a été retenue. Outre le coût global plus intéressant, l'utilisation est plus adaptée à nos besoins.

Les membres du Bureau, les Commissions finances et Tourisme ont approuvé à l'unanimité ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le projet exposé ci-dessus et charge le Président de signer la convention de financement nécessaire.

Point n° 10. :
Vente d'une Parcelle en zone d'activité intercommunale de Rouffach-Est

Aimé LICHTENBERGER, Vice-Président chargé de l'économie, expose que la SCI NOVATION souhaite acquérir une emprise de 90,55 ares afin de construire un bâtiment pour l'implantation d'une société de développement et de service informatique dans la zone d'activités intercommunale de Rouffach-Est. Le terrain a été estimé par les Domaines à 1 900 € l'are, soit un total de 172 045 €.

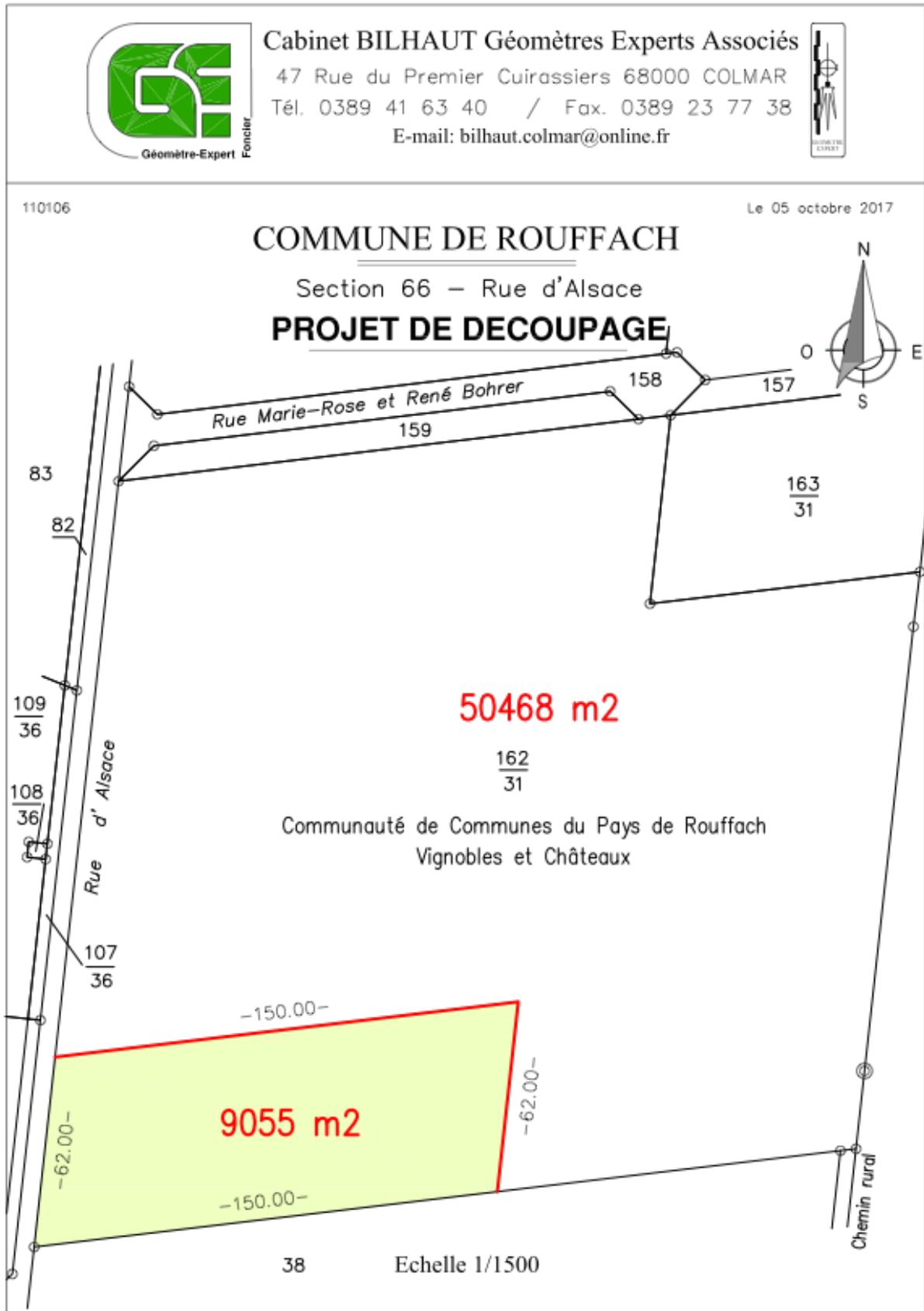
La parcelle concernée sera extraite de la parcelle n° 162, section 66 appartenant à la Communauté de communes, à son angle sud-ouest, rue d'Alsace. (cf. projet de découpage ci-annexé).

A l'instar des autres ventes réalisées dans la Zone d'activité économique intercommunale de Rouffach Est, l'acte de vente prévoira une obligation de construire dans un délai de 4 ans après la signature de l'acte, assorti d'un droit à réméré (remboursement de la vente et indemnité de 10% en cas de non-respect).

Le Bureau a donné un avis favorable unanime pour cette vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **donne à son Président tous pouvoirs à l'effet de réaliser la vente aux conditions énumérées ci-dessus, à la SCI en cours de création NOVATION, au prix de 1 900 € net vendeur l'are ;**
- **confie la rédaction de l'acte et toutes démarches nécessaires à Maîtres VIX et FAUCHER, Notaires à Rouffach ;**
- **charge le Président de négocier toutes les modalités du droit à réméré, signer tout actes, consentir toute cession d'antériorité et consentir toute ratification d'actes.**



Point n° 11. : Optimisation fiscale
--

Roland HUSSER, Vice-Président chargé des finances, expose, qu'à l'instar de nombreuses collectivités, il pourrait être intéressant, dans le contexte de baisse des ressources que nous connaissons, de faire réaliser une étude d'optimisation fiscale.

Plusieurs cabinets spécialisés en fiscalité locale proposent ce type d'étude, en général leur rémunération est indexée sur les gains réalisés, n'entraînant de facto aucune dépense supplémentaire.

Les thèmes à aborder pourraient être : les bases, les abattements, la fiscalité professionnelle.

Les élus disposeraient ainsi, pour 2018, de données permettant de définir la politique fiscale des prochaines années, d'autant que les perspectives des transferts de compétence à venir ne seront pas neutres.

Le Bureau et la Commission finances ont donné un avis de principe favorable unanime au lancement d'une consultation, à laquelle pourrait être aussi associées les communes intéressées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise le Président à lancer cette consultation et à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'étude décrite ci-dessus.

Point n° 12. : Désignation de représentants à la Commission consultative d'élaboration et de suivi déchets de la Région Grand Est

Le Président expose que suite au transfert à la Région Grand Est de la compétence « Plan de prévention et de gestion des déchets », une Commission consultative chargée de son élaboration et de son suivi vient d'être créée. La Communauté de communes PAROVIC y disposera d'un délégué et d'un suppléant.

Le Bureau et la Commission environnement proposent la candidature de Didier VIOLETTE comme titulaire et Gérard SCHATZ comme suppléant, tous deux délégués titulaires au SM4.

Aucun autre candidat ne se présente.

Le Conseil communautaire désigne à l'unanimité des votants, Didier VIOLETTE comme titulaire et Gérard SCHATZ comme suppléant. Les intéressés se sont abstenus.

Point n° 13. : Exonérations à la TEOM

Didier VIOLETTE, Vice-Président chargé de l'Environnement, expose que comme chaque année, la liste des exonérations à la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères ou TEOM, ci-annexée, est à arrêter par le Conseil communautaire au plus tard le 15 octobre pour application l'année suivante.

La liste, dans sa dernière version connue, a été communiquée à chaque commune afin de la faire vérifier et mettre à jour. Un exemplaire a été transmis avec l'ordre du jour.

Les usagers faisant appel à un contrat privé ont fourni le justificatif au service environnement de la CC afin de bénéficier de l'exonération.

Les membres des Commissions finances et environnement ont pris connaissance de cette liste.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la liste des exonérations de la TEOM 2018 ci-jointe.

Liste des établissements à exonérer de la TEOM pour 2018
au titre des locaux publics :

Commune d'EGUISHEIM

- École élémentaire, section 9 – parcelle 40
- École maternelle, 3 rue des Oiseaux, section 13 – parcelle 201
- Centre périscolaire, 5 rue des Oiseaux, section 13 – parcelle 204
- Mairie, 21 Grand rue, section 4 – parcelle 9
- Château d'Eguisheim + chapelle St Léon, section 6 – parcelle 1
- Maison des associations, section 7 – parcelle 60
- Centre d'incendie et de secours, section 4 – parcelle 10 et 11
- Église paroissiale, section 6 - parcelle 31
- Salle des Marronniers, 13 rue des Trois Châteaux, section 8 - parcelles 63 à 66, 95 et 114
- Salle Polyvalente, 5 rue du Marlsbach, section 15 - parcelles 323, 325 et 327
- Complexe sportif de la Tuilerie, rue du Marlsbach, section 15 – parcelles 329, 331, 333, 335, 337, 339

Commune de GUEBERSCHWIHR

- Presbytère et salle des associations, 13 Place de la Mairie – section 1, parcelle 10,
- Salle des associations, 12 Place de la Mairie, sauf appartement loué au 2^{ème} étage à imposer – section 1, parcelle 136,
- Mairie, 4 Place de la Mairie – section 1, parcelle 93,
- Dépôt des Sapeurs-Pompiers, 1 rue du Nord + salles communales – section 1, parcelle 153,
- Atelier communal, 12a rue de Pfaffenheim. sauf maison louée à côté au 12 rue de Pfaffenheim à imposer – section 6, parcelle 407,
- Église Saint-Pantaléon, place de la Mairie, section 1, parcelle 9,
- Accueil de Loisirs Périscolaires, 28, rue du Tilleul – section 4, parcelle 304,
- Corps de Garde, 15 place de la Mairie, section 1 – parcelle 171 (Anciennement « Au petit Gueb »)
- Groupe Scolaire « Plein Soleil » (école publique primaire), 30 rue du Tilleul – section 4, parcelle 306.

Commune de GUNDOLSHEIM

- Groupe scolaire écoles maternelle et primaires « La rose des vents », 8 rue du Schlosshof, section 2 – parcelles 320 et 321
- Mairie, 24 rue Principale, section 1 – parcelle 832
- Église Ste Agathe, 24 rue Principale, section 1 – parcelle 832
- Salle paroissiale, 24 rue Principale, section 1 – parcelle 832
- Salle Ste Agathe, 24 rue Principale, section 1 – parcelle 832
- Centre de première intervention des sapeurs-pompiers et atelier communal, 4 rue du

- ballon, section 1 – parcelles 767, 771, 773
- Local de stockage communal, 19 rue Basse, section 1 – parcelle 173
- Station d'épuration, section 1 – parcelle 654
- Club house du football club, 2 rue du Schlosshof, section 2 – parcelles 320 et 321
- Sous-sol de la salle des fêtes (stockage du matériel communal et associatif), 2 rue du Schlosshof, section 2 – parcelles 320 et 321

Commune de HATTSTATT

- Mairie, 2 Place de Verdun
- École communale, 5 rue de l'École
- Club-House Foot, Stade de la Lauch, propriété de la commune de Hattstatt, section 14, parcelles n° 167 et 169
- Atelier - dépôt communal et centre de première intervention : rue du Buhnackerweg
- Église Sainte-Colombe, rue du Bourgrain
- Presbytère (propriété communale), 3 Impasse du Château (section 1, parcelle n° 86)
- Maison des associations, 9 rue du Bourgrain,
- Bâtiment Crédit Mutuel, 5 rue de la Croix.

Commune de HUSSEREN-LES-CHATEAUX

- Mairie, 35 rue Principale, section 3 – parcelle n° 334
- École communale et Périscolaire, 2 rue de la Châtaigneraie, section 3 – parcelle n°453
- Abri communal et garage, 4 rue des 3 Châteaux, section 3 – parcelle n° 111
- Église, rue de l'Église, section 3 – parcelle n° 114
- Presbytère (sauf logement), 37 rue Principale, section 3 – parcelle n° 334
- Salle multifonction et atelier communal, 1 rue Weckmond, section 3 – parcelle n° 589
- Cimetière, rue du Hagoeneck, section 2 – parcelle n° 90
- Dépôt Sapeurs-Pompiers, salle Rudler, 35 rue Principale, section 3 – parcelle 334

Commune d'OBERMORSCHWIHR

- Mairie, 2 rue du Vignoble, section 1 – parcelle 12
- Salle « Côté jardin », section 4 – parcelle 80
- École, 13 rue Principale, section 2 – parcelle 37
- Cimetière, 2 rue du Vignoble, section 9 – parcelle 108
- Maison Paroissiale, section 1 – parcelle 11
- Dépôt Sapeurs-Pompiers, section 4 – parcelle 33
- Atelier Communal, section 1 – parcelle 11
- Eglise Saint-Philippe et Saint-Jacques, section 4 – parcelle 34

Commune d'OSENBACH

- École « Les trois fontaines » (sauf logement), 4 rue du Heidenberg, section 11–parcelle 1
- Mairie, 2 rue du Heidenberg, section 11 – parcelle 1
- Dépôt Sapeurs-Pompiers, 1 rue du Moulin, section 11 – parcelle 1
- Atelier communal, 16a rue du Moulin, section 12 – parcelle 389
- MJC, 2 rue de l'Église, section 11 – parcelle 9
- Presbytère (sauf logement), 1 rue du Bois, section 11 – parcelle 5

- Église, rue de l'Église, section 11 – parcelle 11
- Club house, Heidenberg, section 7 – parcelle 5
- ~~- Camping (sauf logement du gestionnaire), Heidenberg, section 7 – parcelle 24,~~
(gérance privée à compter du 1^{er} avril 2016).
- ALSH (périscolaire), 12 rue du Moulin – section 12, parcelle 72.

Commune de PFAFFENHEIM

- Mairie, sauf parties locatives : presbytère et logement 1b, place de la Mairie,
- Ateliers municipaux : rue du Stade,
- Centre de premiers secours : rue du Stade,
- Salle de musique : rue du Stade,
- Écoles primaire et maternelle : 7 rue des Écoles,
- Église Saint Martin - rue de la Lauch - section 1 n° 85,
- Accueil de Loisirs Périscolaire 7, rue des écoles,
- Pèlerinage Schauenberg (sauf logement => soumis à la TEOM)
- Déchetterie : RN 83,
- Salle multifonction, club-house de l'ASP et les locaux du club Azur 2000 : rue du Stade

Commune de ROUFFACH

- Lycée Agricole Aux Remparts à l'exception des logements occupés par les fonctionnaires ou employés civils conformément aux dispositions des articles 1521 et 1523 du Code général des impôts,
- École Xavier Gerber 2 rue de la Piscine y compris les locaux occupés par les services de la CC PAROVIC et à l'exception des appartements locatifs,
- Collège Jean Moulin 20, rue Thiébaud Walter à l'exception des logements occupés par les fonctionnaires ou employés civils conformément aux dispositions des articles 1521 et 1523 du Code général des impôts,
- SIVOM : COSEC – 20 rue du stade
- L'Escapade - rue du Stade - section 27, parcelle n° 84,
- Club-house de football, 25 rue du Stade section 27, parcelle 84
- Mairie, 6 Place Clemenceau,
- Ancienne Halle aux Blés - section 26, parcelle n° 104,
- Église Notre-Dame,
- Services Techniques, 4 rue de Bâle,
- Centre d'incendie et de Secours, 4 rue de Bâle,
- École maternelle Aux Remparts,
- École maternelle André Malraux - Rue Jean Monnet,
- Trésorerie : 15 place des sports (sauf logement, 8 rue du Stade),
- Piscine : 4 rue de la Piscine,
- Camping, sauf partie privative à imposer (camping, terrain : section 27, parcelle 78 et camping bâtiment : section 25, parcelle 27),
- Ancien Espace Multimédia – 2 et 4 rue des Ecoles,
- Pôle Culturel – Médiathèque, Maison des Services publics 12 B place de la République,
- Siège de la Communauté de Communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux », 9 aux Remparts (section 26, parcelle 224),

- Centre hospitalier (bâtiment du centre hospitalier 24 rue du 4e RSM + maison Saint-Jacques rue Lefebvre – section 26, parcelles n°208 – 207 131),

Récollets :

- Église : section 22, parcelle n° 135
- Ancienne propriété Gissinger : section 22, parcelle 135
- Ancien Tribunal : section 22, parcelles 39 et 108 (sauf locaux 1^{er} étage loués au CEGAR, à imposer),
- Club House + courts de tennis couverts, section 27 - parcelle n° 84,
- Archives Municipales à l'Ancien Tribunal - rue du 4e RSM,
- Dépôt rue de la Gendarmerie Stierhof,
- Ancienne propriété Ott 3, rue Poincaré, section 22 parcelle n°29,
- Ancienne propriété Erhardt 23, rue Poincaré, section 32 parcelle n°217,
- Ancienne médecine du travail 2 rue Materne Berler, section 25 parcelle n°174,
- Ancienne École des Filles 2 rue des Écoles, section 31 parcelle n°241.
- OTSI, 12 A place de la République,
- Ancien bâtiment du Trésor Public (recette locale), 8 place de la République

Commune de VOEGLINSHOFFEN

- École, 8 place de la Mairie, section AA – parcelle 21
- Mairie, 8 place de la Mairie, section AA – parcelle 21
- Atelier communal, rue du Hatschbourg, section AA – parcelles 99 et 100
- Dépôt incendie, Salle polyvalente, rue du Hatschbourg, section AA – parcelles 99 et 100
- Presbytère (sauf logement), 2 rue St Nicolas, section AA – parcelle 23
- Église / cimetière, section AA – parcelle 123
- MJC, 1 rue Roger Frémaux, section AA, parcelle 15

Commune de WESTHALTEN

- Espace Savoir, 6 rue de l'Ohmbach, section 5 – parcelle 287
- Mairie, 1 rue de Rouffach, section 2 – parcelle 30
- Salle polyvalente, rue du Stade, section 6 – parcelle 360
- Cercle sportif St Aloyse, 7 rue Fontaine, section 2 – parcelle 5
- Club house, rue du Stade, section 6 – parcelle 88
- Micro crèche, 26 rue des Fleurs, section 5 – parcelle 155
- Église St Blaise, 21 rue de l'Église, section 1 – parcelle 14
- ~~Presbytère, 19 rue de l'Église, section 1 – parcelle 13 => 2 logements communaux à imposer.~~
- Salle du Conseil de Fabrique, 19 rue de l'Église, section 1 – parcelle 13
- ~~Dépôt incendie, 5 rue de Soultzmatt, section 4 – parcelle 1 => local commercial à imposer à partir de 2018.~~
- Atelier communal, 1 rue de l'Ohmbach, section 2 – parcelle 8
- Salle dimière, rue de Soultzmatt, section 1 – parcelle 6
- Hangar communal, 3 rue de l'Église, section 1 – parcelle 54
- Salle de musique, 1 rue de l'Église, section 1 – parcelle 66

- Atelier communal, 9b rue de la Fontaine
- ~~- Maison Muré, 9 rue de Fontaine, section 2 parcelle n°80 => vendue en 2017~~
- ~~Maison Hetsch (démolition prévue pour futur parking), 15 rue Haute => vendue en 2015~~
- ~~Ancien logement communal (démolition prévue pour futur parking), 14 rue de Sultz matt => démolie en 2015~~

**Liste des établissements à exonérer de la TEOM pour 2018
au titre des locaux à usage industriel ou commercial ayant souscrit un
contrat privé**

Commune d'EGUISHEIM

- WOLFBERGER, 6 grand' rue
- Vins Léon BEYER, 2 rue de la Première Armée
- SOFRALAB - LES LABORATOIRES OENO-France, 14 rue du 1er REC
- L'Auberge du rempart, 3 rue du Rempart Sud
- La Boucherie Edel, 2 place du Château St Léon
- Le Caveau-Cabaret HEUHAUS, 7 rue Monseigneur Stumpf
- L'Hostellerie des Comtes, 2 rue des 3 Châteaux
- Restaurant KAS' FRATZ, 1 rue du Château
- ESAT EGISHEIM, 6E rue de la 1ère Armée
- Auberge Alsacienne - Neo Challenge, 12 Grand' Rue
- Hostellerie du Pape, 10 Grand' Rue
- Hôtel St Hubert, 6 rue des 3 Pierres
- Maison THOMAS – Traiteur, 3 rue du 1er REC
- Restaurant Au Vieux Porche, 16 rue des 3 Châteaux,
- Le petit marché, 28 Grand rue,
- Hostellerie du Château, 2 rue du Château,
- Camping d'Eguisheim "les trois châteaux" (propriété communale, donnée en gérance de longue durée à une entreprise privée par convention d'occupation du domaine Public).
- Crêperie la Galinette, 5 rue du Rempart Nord
- **Auberge des 3 Châteaux, 26 Grand Rue**

Commune de HUSSEREN-LES-CHATEAUX

- Hôtel Husseren-les-Châteaux, restaurant au Sapin Doré, rue du Schlossberg, section 5 – parcelle n°10.

Commune de OBERMORSCHWIHR

- Abbaye de Marbach, lieu-dit Marbach.

Commune de OSENBACH

- Camping d'Osenbach, rue du Stade (souscription d'un contrat privé au 1^{er} octobre 2016).

Commune de PFAFFENHEIM

- Alsace APPRO : ZA du Louvre - section 29, parcelle n° 330.

- Cave Vinicole de Pfaffenheim – Gueberschwihr, 5, rue du Chai, section 15, parcelles n° 412-410-413-414-434-419-398-396-417, Propriétaire : cave vinicole de Pfaffenheim.

Commune de ROUFFACH

- Alsace matériaux - Bigmat : Parc d'activités - Route du Rhin - section 55, parcelle n° 379 - 396,
- Le Château d'Isenbourg, rue de Pfaffenheim
- Hôtel-restaurant « A la Ville de Lyon », 1 rue Raymond Poincaré
- Intermarché : 37 rue du Général de Gaulle.
- ESAT (CAT), Association Croix Marine du Haut-Rhin, Z.i. Est – 14 rue Manfred Behr – section 55 parcelle 395.
- Trèfle Vert : 33 rue du Général de Gaulle.
- Mahle France : 5 avenue de la Gare.
- Petit Casino, rue Joffre.
- Station Relais Total, RD 83.
- Restaurant ZEN, 1 rue des Prêtres.

Commune de VOEGLINSHOFFEN

- CATTIN Frères, 19 rue Roger Frémeaux, (souscription d'un contrat privé)

Commune de WESTHALTEN

- Auberge du vieux pressoir, Domaine du Bollenberg, section 20 – parcelle 114 (souscription d'un contrat privé)
- Clos Ste Appolline viticulture, Domaine du Bollenberg, (souscription d'un contrat privé)
- Cave de Bestheim, 52 rue de Soultzmatt (souscription d'un contrat privé)
- Auberge du Cheval blanc, 20 rue de Rouffach

Liste des établissements à exonérer de la TEOM pour 2018**au titre des locaux non desservis****Commune d'EGUISHEIM**

- Abri de chasse en forêt, propriétaire : commune d'Eguisheim, section 23 – parcelle 1),
- Cabane de jardin, propriétaire : commune d'Eguisheim, section 8 – parcelle 3),

Commune de PFAFFENHEIM

- Société Canine du Berger Allemand : chemin de défruitement, à côté de la déchetterie

Commune de ROUFFACH

- RITTER Guy (maison du Laubeck, section 25 parcelle n° 74/1), 38 route de Wasserbourg, 68230 SOULTZBACH-LES-BAINS, Réf. avis d'imposition 2005 : 05 68 4234272 66,
- André DIETRICH (parcelle cadastrée section 21 n° 47),
- Maison forestière du Ritzenthal, section n° 61, parcelle n° 20,
- Maison forestière Philibert Guinier (sur le ban de Wintzfelden) - section 61, parcelle n° 67,
- Chapelle de l'Oelberg (section 17 parcelle n° 197, Kastel).

Commune de VOEGTLINSHOFFEN

- Abri de chasse, section AI – parcelles 241/96, 254, 255

Point n° 14. : Suppression des Zones intercommunales de perception (ZIP)

Le Président rappelle que les 4 ZIP (Nord, Centre, Sud et Husseren-les-Châteaux) avaient été créés lors de l'extension du territoire intercommunal car les services de déchets et les taux de TEOM n'étaient pas identiques sur tout le territoire.

A présent qu'une harmonisation est en place, les services de l'Etat nous ont conseillé de les supprimer car elles sont devenues inutiles. Ce découpage du territoire restera toutefois utilisé en interne par le service environnement pour ses statistiques.

Le Bureau, les commissions finances et environnement ont donné un avis favorable unanime.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de supprimer les Zones intercommunales de perception (ZIP).

<p>Point n° 15. : Modification des statuts du SM4</p>
--

Le Président expose que le Président du SM4 a transmis un projet de modifications statutaires dont la validation est à soumettre à l'approbation du Conseil communautaire.

Le projet concerne :

- le changement d'adresse du siège du SM4 ;
- la composition a changé : suite aux fusions intercommunales ayant créé les Communautés de communes du Sundgau et Porte d'Alsace-Largue, le SM4 ne compte plus que 5 intercommunalités en son sein ;
- la composition du Bureau qui passe de 11 membres à 6 membres.

Le Bureau, ainsi que les commissions finances et environnement, ont donné un avis favorable unanime sur ce projet de modifications statutaires du SM4.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité les modifications statutaires détaillées ci-dessus.

Didier VIOLETTE et Gérard SCHATZ, délégués au SM4 n'ont pas pris part au vote.

Point n° 16. : Registre des copropriétés

Aimé LICHTENBERGER, Vice-Président chargé de l'aménagement du territoire expose que la loi ALUR a mis en place le registre national des copropriétés qui est géré par l'ANAH. Chaque copropriété, quelle que soit sa taille, a été immatriculée. Le registre recense les biens concernés, le syndic et les responsables de la copropriété.

A présent, les données peuvent être mises à disposition des intercommunalités, afin qu'elles puissent être utilisées par les communes. Une Charte garantissant la confidentialité des données communiquées devra être signée.

Le Bureau a donné un avis favorable unanime.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires afférentes.

Point n° 17. : Convention de participation avec l'APAMAD

Roland HUSSER, Vice-Président chargé des finances, expose que pour permettre à la CC PAROVIC de verser la subvention annuelle à l'APAMAD pour l'accueil de jour, il est proposé la mise en place d'une convention, dont le projet a été joint l'ordre du jour, qui fixe le montant et les modalités du versement.

Il est rappelé qu'une subvention de 12 000 € est budgétisée pour le fonctionnement du service : 6000 € fixes et une participation en faveur des habitants du territoire, calculée à hauteur de 20% du forfait mensuel fixé par le CD 68.

Le Bureau et la Commission finances ont donné un avis favorable unanime sur ce projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le projet de convention et autorise le Président à la signer.

Point n° 18. :
Charte territoriale « avec les familles » proposée par la MSA

Le Président rappelle qu'afin de renforcer son action sociale en milieu rural, la MSA souhaite engager un partenariat avec notre territoire. Complétant les dispositifs déjà coordonnés par la CC PAROVIC, ces actions s'adresseraient plutôt vers les jeunes des tranches 11-16 ans et 17-25 ans « hors dispositifs », ainsi que leurs familles.

La MSA souhaite mettre en place sur PAROVIC un des deux projets prévus en Alsace pour 2017-2020. Son partenaire technique sera la FDFC, déjà acteur local en faveur de la jeunesse et impliquée, aux côtés de la CC, dans le réseau « parentalité ».

Notre territoire présente deux intérêts pour la MSA : le caractère viticole et l'implantation d'établissements d'enseignement agricole.

Le but de ce dispositif sera double : la réduction des inégalités et le renforcement du lien social.

La CAF du Haut-Rhin vient de confirmer son intérêt et son adhésion à ce projet.

La MSA contribuerait à hauteur de 20 000 € pour la mise en œuvre et à hauteur de 10 000 € pour les frais logistiques, administratifs et d'ingénierie. La participation de la CC PAROVIC sera minime.

Le Bureau a donné un avis favorable unanime à ce projet.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve l'adhésion de la Communauté de communes à cette Charte territoriale et autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.

Point n° 19. : Adhésion au Réseau-Parents 68

Le Président rappelle que depuis 2 ans, des actions se développent sur le territoire en faveur de la parentalité : réseau des référents dans les communes, rencontres organisées régulièrement avec des parents, etc...

La CAF souhaite renforcer localement le Réseau-Parents 68, dont la finalité est l'écoute, l'appui et l'accompagnement des parents, avec une mission d'animation et de mise en réseau des initiatives sur le territoire intercommunal.

La FDFC, via le coordinateur enfance-jeunesse, est un acteur incontournable des initiatives localement mises en place. A présent, la CAF propose, à l'instar de ce qui a été fait dans d'autres intercommunalités du Haut-Rhin, de soutenir financièrement et techniquement un poste d'animation au niveau même de la Communauté de communes, à hauteur de 200 heures par an, dans le cadre d'un avenant au Contrat enfance-jeunesse.

Après concertation, il est proposé de confier cette mission à l'animatrice du RAM. Le temps de travail nécessaire, soit en moyenne une ½ journée par semaine peut être dégagé avec quelques adaptations mineures, sans préjudice des autres tâches de cet agent. Le travail sera effectué en binôme avec le coordinateur jeunesse, plus impliqué avec le public adolescent, et l'animatrice RAM, davantage tournée vers les plus jeunes.

Un soutien plafonné à 4 000 € annuels est prévu par la CAF.

Le Bureau a donné un avis favorable unanime sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve l'adhésion au Réseau-Parents 68 et autorise le Président à accomplir toutes démarches nécessaires.

Le Président informe le Conseil communautaire que le 25 novembre prochain aura lieu dans ce cadre la journée « Novembre des parents » à l'ancien hôtel de ville de Rouffach. Les membres du Conseil y sont invités ce jour-là à 11 heures.

Point n° 20. : Acquisition d'un système de gestion informatique du temps de travail

Roland HUSSER, Vice-Président chargé des finances, rappelle qu'à ce jour, l'agent chargé des RH à la Mairie de Rouffach assure également la gestion et la paie des personnels de la Communauté de communes dans le cadre d'une convention de mise à disposition approuvée en Conseil communautaire le 22 juin 2016.

Ce sont donc plus de 80 agents qui sont gérés par une seule personne, y compris la gestion des congés et absences. Afin d'améliorer la qualité du service, la Ville va remplacer au 1^{er} janvier 2018 son système informatique de suivi des présences et des congés.

Il a été proposé à la Communauté de communes de bénéficier de ce dispositif dans le cadre d'un achat mutualisé.

Actuellement, les congés et les présences sont suivis manuellement à la CC.

L'investissement de départ reviendra à 5 525 € ttc pour la Communauté de communes, correspondant aux dépenses réelles facturées par le prestataire retenu, la société BODET. La maintenance annuelle fera l'objet d'un prorata par rapport aux effectifs, soit 994,20 € pour la CC PAROVIC.

Une 2^o offre avait été présentée par la société JVS avec, à charge de la CC, un coût d'investissement de 14 635 € et de 1 110 € pour la maintenance annuelle.

Une convention fixant les conditions de prise en charge de sa part par la Communauté de communes, telle qu'exposée ci-dessus, sera signée avec la Ville de Rouffach. Le dispositif devrait être opérationnel en janvier 2018.

Le Bureau et la Commission finances ont donné un avis favorable unanime à ce projet.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve ce projet et autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec la Ville de Rouffach.

Point n° 21. : Equipement téléphonique et informatique de l'Office de tourisme intercommunal

Le président rappelle que l'équipe de l'OTI est implantée sur 2 sites. Dans le cadre de ses missions quotidiennes, le personnel est confronté à des problèmes de liaison : il tourne entre les 2 bureaux et ne dispose pas de système de transfert d'appel. Par ailleurs, le partage des données informatiques ne sont pas possibles actuellement et un serveur commun est nécessaire.

Le débit internet insuffisant jusqu'à présent à Eguisheim n'avait pas permis d'installer un équipement correspondant aux besoins. Rappelons que plus de 70 % des échanges avec le public ont lieu par internet.

Cet investissement, qui concerne les 2 sites, avait été mis en suspens tant que la fibre n'était pas raccordée à Eguisheim, problème réglé ces dernières semaines.

Le projet comprend la remise à niveau de la téléphonie et de l'internet, ainsi que le partage/sécurisation des données.

Après mise en concurrence, l'offre proposée à l'Office de tourisme par Alsace Fibre, groupe VIALIS, a été retenue pour un montant de 1 341,60 € ttc d'investissement et 2 284,42 € ttc d'abonnements annuels. Il est à préciser que les abonnements précédents devenus inutiles se représentent un montant de l'ordre de 4 000 €.

Le Bureau, ainsi que les Commissions finances et tourisme, ont donné un avis favorable unanime à ce projet et au versement le cas échéant d'une subvention complémentaire à l'OTI. La décision modificative suivante est nécessaire.

Dépenses /recettes	Article	Fonction	Dénomination articles	Montant
D	6574	9504	Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	1 500,00€
D	022	01	Dépenses imprévues	-1 500,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le projet exposé ci-dessus, ainsi que la décision modificative et le versement de la subvention complémentaire nécessaire.

Point n° 22. : Avis sur le PLU arrêté de Pfaffenheim

Le Président expose que par courrier du 14 juin 2017, le Maire de Pfaffenheim avait sollicité l'avis du Conseil communautaire sur le projet arrêté du PLU.

L'examen du projet, portant sur les compétences actuelles ou à venir de la Communauté de communes, n'amène aucune remarque défavorable.

- **Tourisme** : la préservation des versants viticoles et des espaces naturels actuels ne peut que jouer en faveur des paysages. Plus particulièrement, l'extension urbaine sur les coteaux sera gelée, et l'urbanisation future concentrée dans les secteurs déjà bâtis.
- **Economie** : l'installation de petites entreprises artisanales ou de commerces reste possible dans certains secteurs déjà bâtis, ainsi qu'encouragé dans le centre en ce qui concerne les commerces.
- **Eau et assainissement** : les extensions urbaines, soit en dents-de-scie, soit en densification de l'existant, sont situées dans des secteurs déjà desservis par les réseaux. Les 2 zones AU font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation, mettant à charge des aménageurs les réseaux nécessaires.
- **Collecte des déchets** : les circuits de collecte actuels, sauf adaptations mineures, pourront être conservés. Les zones AU prennent en compte la collecte soit en organisant une circulation en boucle, soit en prévoyant des regroupements de collecte.
- **Déchèterie** : la zone NB permet les travaux d'extension et d'optimisation de la déchèterie.

Le Bureau a donné un avis favorable unanime sur le projet arrêté de PLU de Pfaffenheim.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des votants, donne un avis favorable sur le projet arrêté de PLU de Pfaffenheim. Aimé LICHTENBERGER, Annick ELBLING et Jérémy WALTER, délégués de la commune concernés, se sont abstenus.

Point n° 23. : Fonds de soutien aux collectivités des Antilles

Le Président expose qu'un appel à la solidarité territoriale a été lancé par l'AMF, relayée localement par l'AMHR.

Un compte spécifique a été ouvert par l'association des maires de la Guadeloupe, pour les Iles de St Martin et St Barthélémy.

Le Bureau et la Commission des finances ont proposé d'allouer une aide de 5000 € pour le compte de l'ensemble des communes du territoire.

La décision modificative suivante est nécessaire.

Dépenses/ recettes	Article	Fonction	Dénomination articles	Montant
D	6574	025	Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	5 000,00€
D	022	01	Dépenses imprévues	-5 000,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'allouer une aide de 5 000 € en faveur des collectivités sinistrés des Antilles, et approuve la décision modificative ci-dessus.

Point n° 24. : Sensibilisation aux écoles par la Maison de la Nature

Rapporteur : Didier VIOLETTE

Didier VIOLETTE, Vice-président chargé de l'environnement, expose que le PETR a proposé des actions de sensibilisation à destination des scolaires sur le thème de l'environnement. Le Bureau, les commissions environnement et finances ont proposé de cibler les classes de CM1, et les enseignants seront contactés.

Le programme revient à 250 € par classe dont 50 € restant à charge de la CC PAROVIC. Cette participation sera à verser en 2018.

Le projet de convention nécessaire est joint à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve ce programme et autorise le Président à signer la convention avec le PETR.

Point n° 25. : Divers et communications
--

Rapporteur : Jean-Pierre TOUCAS

A. Rentrée 2017/2018 de l'Ecole de Musique PAROVIC

La réunion d'inscription de l'EMPAROVIC s'est déroulée le samedi 9 septembre après-midi à la salle polyvalente de Rouffach.

L'Ecole de Musique a repris ses activités le 18 septembre.

À ce jour, sont inscrits 168 élèves (159 élèves pour la saison 2016/2017) pour 18 professeurs.

Le Président informe le Conseil communautaire que l'URSAAF vient de procéder à un contrôle de l'Ecole de musique. L'inspectrice a félicité les responsables pour la qualité de leur gestion du personnel. Il adresse également ses félicitations au nom du Conseil communautaire à l'équipe qui gère l'EMPAROVIC.

B. Travaux au bureau d'accueil touristique de Rouffach

Les travaux de réaménagement du bureau d'accueil à Rouffach sont terminés.

Le coût total s'élève à 28 888,56 € TTC, conformément aux prévisions.

C. Appel à cotisation d'Alsace Destination Tourisme

La CC PAROVIC est sollicitée pour adhérer à l'association Alsace Destination Tourisme, qui regroupe les 2 anciennes associations départementales de tourisme. La cotisation annuelle s'élève à 150 €. Elle donnerait à la CC PAROVIC un pouvoir de vote lors de l'Assemblée Générale. Le Bureau a donné un avis favorable unanime pour sa prise en compte en 2018.

D. Cotisation à l'ADIRA

La CC PAROVIC est sollicitée pour adhérer à l'ADIRA, qui regroupe les 2 anciennes structures économiques départementales (anciennement CAHR pour le Haut-Rhin). La cotisation annuelle s'élève à 70 €. Le Bureau a donné un avis favorable unanime pour sa prise en compte en 2018.

E. DGD 2017

Faisant suite à la réunion de la commission d'attribution à laquelle il a participé, le Président informe les membres du Conseil communautaire des aides allouées à 3 communes pour leur PLU, au titre de la Dotation générale de décentralisation : 3 868 € pour Obermorschwihr, 4 255 € pour Westhalten et Eguisheim.

F. Réunion des responsables administratifs de la CC et des mairies

La réunion des DGS/SG/SM a eu lieu le 28 septembre dernier à la Communauté de communes. Toutes les communes étaient représentées sauf Husseren-les-Châteaux.

L'ordre du jour a principalement porté sur la préparation du futur transfert de compétences eau et assainissement. Le Président a rencontré ces responsables à cette occasion et a constaté que le fonctionnement en réseau est une réalité.

En fin de séance, le Président salue l'arrivée de Jacques CATTIN, le nouveau Député qu'il est heureux d'accueillir. Avant de rejoindre la réunion, Jacques CATTIN se trouvait dans la zone d'activité de Rouffach, aux portes ouvertes d'une entreprise locale, ce qui démontre son intérêt intact pour le territoire de la Communauté de communes.

Puis il le félicite au nom du Conseil communautaire et lui souhaite bon courage pour la suite, notamment pour le travail sur les textes concernant les collectivités locales.

Jacques CATTIN remercie le Président pour son invitation. Il salue également son adversaire au 2^{ème} tour, Hubert OTT qui le félicite à en retour ; il informe que, dans les prochains jours, l'ensemble des Maires recevront par courrier des informations complètes sur l'organisation de son équipe qui est à présent en place. L'équipe de son prédécesseur Jean-Louis CHRIST a été en partie maintenue.

Sa suppléante Denise BUHL et Cécile MAMPRIN font partie de son équipe parlementaire
Les élus peuvent compter sur sa disponibilité et sur celle de ses collaborateurs.

Après avoir remercié Jacques CATTIN pour sa présence, le Président cède la parole au Maire de GUNDOLSHEIM pour le mot de la fin.

Didier VIOLETTE remercie le Député pour sa venue, et les membres du Conseil communautaire pour la qualité des débats.